CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

57e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 24 au 28 juin 2019

**SC57 Doc.20 Rev.1**

**Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique,   
y compris projet de plan de travail pour 2019-2021**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note du rapport du Président du GEST ;

ii) examiner et approuver le projet de plan de travail du GEST (2019‑2021) (annexe 1) ;

iii) envisager et fournir des orientations pour tout suivi des *Perspectives mondiales des zones humides* (voir annexe 2 et paragraphe 10 ci‑dessous) ;

iv) fournir des orientations sur l’enchaînement des travaux prioritaires (voir paragraphe 13 ci‑dessous) ;

v) explorer des moyens de trouver des ressources financières pour l’application des tâches contenues dans le plan de travail approuvé du GEST (2019-2021), si nécessaire ; et

vi) fournir des orientations sur les moyens de conduire l’élaboration de l’avant-projet de mandat du Réseau culturel Ramsar.

**Introduction**

1. Le présent rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) porte sur :

a) la participation du GEST à la 13e Session de la Conférence des Parties (COP13), Dubaï, Émirats arabes unis ;

b) la nomination du nouveau Groupe conformément à la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention*; et

c) le projet de plan de travail élaboré à la première réunion de la période triennale (GEST22, 18 au 22 mars 2019), conformément à la Résolution XIII.8, *Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021*.

**Participation et rôles du GEST à la COP13**

2. Au total, 17 membres du GEST, notamment le Président et des observateurs, ont participé à la COP13. Ils ont présenté les *Perspectives mondiales des zones humides* en plénière, ont soutenu activement les Parties dans leurs débats sur les questions scientifiques et techniques contenues dans les projets de résolutions et participé à de nombreuses activités parallèles. Concernant les incidences budgétaires, les dépenses de trois participants du GEST seulement (le président et deux membres du GEST) ont été couvertes par le budget du GEST tandis que celles des autres participants étaient assumées par leurs gouvernements et organisations.

3. Une réunion informelle des Correspondants nationaux (CN) du GEST qui assistaient à la COP13 a donné une occasion précieuse aux CN GEST de se rencontrer et de rencontrer des membres du GEST. À l’avenir, une telle réunion devrait être inscrite officiellement à l’ordre du jour de la COP.

**Nomination des membres du GEST pour 2019-2021**

4. La Résolution XII.5 a établi un nouveau processus de nomination des membres du GEST. Les 18 membres du Groupe doivent être six experts techniques régionaux, six autres experts techniques et six experts scientifiques.

5. Le Secrétariat a lancé un appel à nominations le 20 novembre 2018, avec un délai fixé au 15 décembre 2018. Par la suite, le délai a été prolongé jusqu’au 31 décembre 2018. Le Secrétariat a donné ses recommandations au Groupe de travail sur la gestion qui a nommé le Président et la Vice‑présidente du GEST le 20 février 2019. Le Président et la Vice‑présidente du GEST ont participé au Groupe de travail sur la gestion pour donner leur avis sur les candidats, le 22 février 2019, comme demandé. Après examen des recommandations du Secrétariat et du Président et de la Vice‑présidente du GEST, le Groupe de travail sur la gestion a confirmé, le 27 février 2019, la nomination de six experts techniques régionaux et a nommé six autres experts techniques et six experts scientifiques. Les nouveaux membres ont été avisés de leur nomination le 28 février 2019.

6. En conséquence, les membres nommés du GEST pour la période triennale 2019-2021 sont les suivants :

**Six experts techniques régionaux :**

M. Reda Fishar (Afrique, Égypte)

M. Hari Bhadra Acharya (Asie, Népal)

M. David Stroud (Europe, Royaume‑Uni) (Président)

Mme Dulce Infante (Amérique du Nord, Mexique) (reconduction)

M. Edson Junqueira (Amérique latine et Caraïbes, Brésil)

M. Hugh Robertson (Océanie, Nouvelle-Zélande)

**Six experts techniques :**

M. Kassim Kulindwa (Afrique) (reconduction)

M. Lei Guangchun (Asie) (reconduction)

M. Ritesh Kumar (Asie) (reconduction)

M. Lars Dinesen (Europe) (reconduction)

Mme Laura Martinez (Amérique du Nord) (reconduction)

Mme Georgina Ivonne Mariona Castillo (Amérique latine et Caraïbes)

**Six experts scientifiques :**

Mme Siobhan Fenessy (Amérique du Nord) (reconduction)

Mme Lisa-Maria Rebelo (Asie) (reconduction) (Vice-Présidente)

M. Daniel Conde (Amérique latine et Caraïbes)

M. Joseph Elizeri Mbaiwa (Afrique)

M. Sangdon Lee (Asie)

M. Andrey Sirin (Europe)

**22e réunion du GEST et élaboration du projet de plan de travail du GEST (2019-2021)**

7. La 22e réunion du GEST (GEST22) a eu lieu à Gland, Suisse, du 18 au 22 mars 2019. Parmi les 28 participants, il y avait 14 membres nommés du GEST, 11 représentants d’organisations observatrices et neuf CN GEST (qui, dans certains cas, sont aussi des membres du GEST ou des représentants d’organisations observatrices). Comme envisagé dans la Résolution XII.5, le Secrétariat a facilité les discussions sur l’élaboration du projet de plan de travail.

8. Le projet de plan de travail, figurant dans l’annexe 1 du présent rapport, est soumis pour approbation au Comité permanent à sa 57e Réunion (SC57). Le projet de plan de travail tient compte des cinq domaines de travail thématiques prioritaires approuvés par les Parties contractantes à la COP13 (énoncés dans la Résolution XIII.8, annexe 2), du quatrième Plan stratégique Ramsar (Résolution XII.2), des demandes faites par les Parties contractantes dans les Résolutions de la COP13 et, dans la mesure du possible, d’éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer[[1]](#footnote-1).

9. À noter qu’en plus des tâches spécifiques décrites dans le projet de plan de travail, il convient de rappeler que, dans le cadre de la Résolution XII.5 (annexe I, paragraphes 2, 12 iii), 12 v), 15 ii) et 38) figurent un certain nombre de fonctions consultatives ad hoc et principales du GEST. Elles comprennent notamment : répondre aux demandes d’avis ou de contribution du Secrétariat (y compris concernant le Programme de CESP et les indicateurs du quatrième Plan stratégique) et du Comité permanent ; rédiger (à la demande de Parties contractantes) ou fournir des contributions à des projets de résolutions soumis par les Parties contractantes ; répondre à des demandes spécifiques d’avis des Parties contractantes ; participer aux Missions consultatives Ramsar sur demande ; conseiller sur les demandes de suppression de sites du Registre de Montreux ; siéger au Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones Humides ; et fournir des avis sur les questions émergentes.

10. L’évaluation phare de la Convention, *Perspectives mondiales des zones humides : L’état mondial des zones humides et de leurs services à l’humanité*, a été terminée et publiée en 2018 et a reçu un excellent accueil de la presse dans le monde entier. Certaines demandes faites au GEST dans les Résolutions de la COP13 prévoient des rapports dans le cadre de futures *Perspectives mondiales des zones humides* – bien que, jusqu’à présent, il n’y ait pas de plan ou de calendrier convenu pour la production/mise à jour des Perspectives. Le GEST souhaiterait recevoir des orientations du Comité permanent sur cette question et sur la priorité à lui accorder dans la période triennale 2019-2021. Certaines suggestions initiales du Groupe sur une structure proposée figurent dans l’annexe 2. Le Groupe propose de publier une version simplifiée des Perspectives dans la période triennale car il s’agit là d’un outil puissant de défense des zones humides. Publier des Perspectives (intégrales ou abrégées) chaque période triennale maintiendrait la question des zones humides à l’ordre du jour mondial.

**Consultation sur le projet de plan de travail du GEST (2019-2021)**

11. Après le GEST22, le projet de plan de travail a été diffusé pour commentaires à tous les CN GEST, aux Correspondants nationaux et aux chefs des Autorités administratives le 5 avril 2019 avec un délai fixé, au départ, au 16 avril 2019. Le délai a été prolongé jusqu’au 19 avril 2019. Au total, 13 Parties contractantes ont envoyé des commentaires : Allemagne, Australie, Burundi, Chine, Égypte, États‑Unis d’Amérique, Japon, Madagascar, Mali, Mexique, République du Congo, Royaume-Uni et Sierra Leone. Le GEST a révisé le plan de travail à la lumière de ces commentaires (résumés ci‑dessous). Une compilation des commentaires et la réponse du GEST sont disponibles sur demande.

12. Le projet de plan de travail propose d’une part, 22 tâches issues des Résolutions de la COP13 et d’autre part, d’éventuelles futures *Perspectives mondiales des zones humides*. Les fonctions consultatives ad hoc principales ne figurent pas parmi ces tâches.

13. Concernant le financement des tâches, le solde de la précédente période triennale se monte à environ 137 000 CHF en fonds non administratifs. En outre, le budget du GEST pour 2019‑2021 attribue 105 000 CHF de fonds administratifs à l’application des tâches (35 000 CHF par an), et la Résolution XIII.2 attribue 15 000 CHF de fonds administratifs pour des tâches d’application (pour toute la période triennale). Le budget attribue aussi 150 000 CHF pour les réunions (50 000 CHF par an) et 15 000 CHF (5000 CHF par an) pour les voyages du président. En conséquence, le budget total disponible pour l’application des tâches pour la période triennale s’élève à 257 000 CHF, à l’exclusion des fonds pour les réunions et les voyages.

14. À la lumière des ressources disponibles, le Groupe recommande, outre les fonctions principales identifiées, énumérées dans le plan de travail et le paragraphe 9 ci‑dessus, qu’une attention prioritaire soit accordée aux sept tâches suivantes, figurant dans l’ordre de numérotation de la tâche (plutôt que de priorité). Le budget indicatif pour ces tâches hautement prioritaires s’élève à 203 400 CHF.

| **Titre de la tâche** | **No de la tâche** | **Public(s)** | **Coût estimé (CHF)** |
| --- | --- | --- | --- |
| *Perspectives mondiales des zones humides* 2 – si la 57e Réunion du Comité permanent le décide | Publication phare | Parties contractantes, communauté internationale | À déterminer |
| Compiler et examiner les effets positifs et négatifs des pratiques agricoles sur les zones humides et fournir des données sur l’étendue des zones humides intactes mais aussi dégradées et détruites par la transformation des terres pour l’agriculture depuis les années 1970 | 1.2 | Praticiens (administrateurs de zones humides) ; décideurs (en particulier secteur gouvernements-agriculture) | 64 200 |
| Terminer le projet de RTR sur les *Méthodologies de restauration et de réhumidification des tourbières septentrionales* | 2.1 | Praticiens (administrateurs de zones humides) | 22 600 |
| Élaborer à partir de l’expérience pratique des méthodes de restauration des tourbières non couvertes par les orientations Ramsar | 2.2 | Praticiens (administrateurs de zones humides) / décideurs (haut niveau) | 55 000-65 000 |
| Élaborer des orientations sur la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion d’« habitats côtiers économiques » durables en coordination avec les organes subsidiaires scientifiques d’autres AME dans le cadre du forum côtier proposé | 3.2 | Forum côtier mondial | Aucun |
| Élaborer des orientations sur l’intégration des questions liées à l’égalité entre les sexes dans l’application de la Convention | 4.1 | Parties contractantes | 20 000 |
| Étude théorique sur les écosystèmes de carbone bleu côtiers dans les Sites Ramsar (cohérent avec les lignes directrices pertinentes du GIEC) | 5.1 | Décideurs au sein des Parties contractantes (en particulier ceux qui sont responsables des zones côtières) ;  Communauté de la recherche et OIP | 31 600 |

**Questions soulevées lors de la consultation sur le projet de plan de travail du GEST (2019-2021)**

15. Toutes les questions spécifiques soulevées durant la consultation relative au projet de plan de travail ont été examinées dans l’optique d’aboutir à un plan de travail réaliste et priorisé, applicable en un peu moins d’un an (selon les termes de la Résolution XIII.8), et réalisable sur le plan budgétaire. Les réponses aux questions soulevées ont été documentées et sont disponibles sur demande. Les questions générales comprennent :

* Établissement d’une séquence entre les tâches de priorité moyenne et faible – voir paragraphe 16 ci‑dessous. Pour le moment, jusqu’à ce que le Comité permanent fournisse des orientations sur cette question, les échéances ont été supprimées pour les tâches de priorité moyenne et faible. Lorsqu’il y avait des commentaires divergents quant à la priorité d’une tâche, le GEST a maintenu celle‑ci comme recommandé à l’origine dans le plan de travail pour examen par la 57e Réunion du Comité permanent. Les commentaires divergents sont indiqués dans les notes de bas de page de l’annexe 1.
* Priorité dans les engagements techniques avec d’autres processus internationaux intéressant la mission de Ramsar. Une nouvelle section d’introduction a été intégrée dans le plan de travail pour souligner que tout engagement du GEST à cet égard appuiera le Secrétariat et sera conforme à un plan élaboré par le Secrétariat, pour la 58e Réunion du Comité permanent, pour renforcer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME) et les contributions au Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 (comme demandé dans la Résolution XIII.7).
* Nous avons cherché à maintenir un calendrier réaliste pour certaines tâches, en tenant compte à la fois des limites de nos capacités et de la nécessité de ne pas surcharger le Secrétariat avec des demandes de publication simultanées, tard dans la période triennale.
* Certaines tâches, nouvelles ou considérablement renforcées, ont été suggérées. Certes, certaines idées étaient intéressantes mais nous n’avons pas estimé que leur application était réalisable avec les ressources, les contraintes de temps et de capacités actuelles. Il s’agit de :
* une étude et l’élaboration de critères internationaux sur la restauration et l’éco‑gestion de petites zones humides avec une offre de financement du Gouvernement de la Chine ; et
* la réalisation de toutes les tâches concernant le carbone bleu demandées dans la Résolution XIII.14 dans la nouvelle période triennale.
* Nous avons aussi reçu des commentaires demandant le fusionnement de certaines tâches, en particulier concernant l’agriculture, les petites zones humides et les tourbières. Les tâches relatives à l’agriculture [anciennement tâches 1.2 a) et b)] ont été fusionnées en une seule tâche (tâche 1.2), car elles se recouvrent dans une certaine mesure. De même, les tâches relatives aux petites zones humides [anciennement tâches 1.3 a) et b)] ont été fusionnées. Toutefois, les tâches relatives aux tourbières sont restées séparées car le GEST considère qu’elles couvrent différents sujets.
* Certains se sont déclarés préoccupés que les tâches consultatives ad hoc principales puissent distraire de l’exécution d’autres tâches. Le GEST note que presque toutes les tâches consultatives ad hoc principales sont issues des Résolutions de la COP. Elles seront entreprises sur une base volontaire (sans incidences pour le budget du GEST) si les capacités le permettent (de manière à ne pas interférer avec l’exécution de tâches hautement prioritaires), et en consultation étroite avec le Secrétariat.
* Concernant les *Perspectives mondiales des zones humides*, les opinions étaient divergentes quant à savoir s’il fallait ou non entreprendre la tâche durant la période triennale et sur la périodicité de la production/mise à jour. En outre, en réponse aux commentaires, le GEST a diminué le nombre de thématiques proposées pour des éditions futures des Perspectives (annexe 2). Il incombe au Comité permanent de déterminer si ce travail doit ou non être entrepris.

**Priorité dans les tâches**

16. Les éléments du plan de travail sont tous des priorités pour la conservation des zones humides identifiées par les Parties, soit dans les Résolutions de la COP13, soit dans des décisions connexes. Pour déterminer comment procéder avec ces tâches, le GEST a entrepris un nouveau processus d’établissement des priorités sur la base des facteurs résumés dans le projet de plan de travail ci‑dessous. Ces priorités concernent la totalité du plan de travail, quel que soit le domaine de travail thématique. Toutefois, durant la consultation relative au projet de plan de travail, les Parties ont identifié différentes attentes concernant l’enchaînement des tâches (y compris, dans certains cas, en augmentant considérablement le nombre de tâches hautement prioritaires). Il s’agit soit :

a) comme pour la période triennale 2016-2018, d’accorder une attention exclusive aux tâches hautement prioritaires et de ne passer aux tâches de moyenne et de faible priorité que lorsque les tâches hautement prioritaires sont exécutées; soit

b) tout en accordant la plus grande attention (et un financement priorisé) à l’exécution des tâches hautement prioritaires, de saisir des occasions d’entreprendre des tâches de moyenne et faible priorité (y compris des travaux non terminés de la précédente période triennale) lorsqu’il n’y a pas de distraction dans l’exécution des tâches de plus haute priorité.

Le Groupe recommande la deuxième option car cela permettrait une certaine souplesse pour répondre de manière opportuniste à des possibilités de cofinancement et ainsi maximiser les produits. Toutefois, pour éviter une confusion éventuelle, le Groupe demande des orientations du Comité permanent sur le modèle de travail qu’il souhaite voir le Groupe adopter.

**Étude de la littérature**

17. La Résolution XII.5 demande au Groupe d’entreprendre « une étude des orientations disponibles du GEST et d’autres informations pertinentes » comme ressource pour guider l’élaboration du plan de travail[[2]](#footnote-2). Compte tenu du temps très bref imparti entre la nomination du nouveau Groupe et sa première réunion, le GEST22 a disposé d’une étude de la littérature mise à jour contenant un nombre d’entrées important. Le Secrétariat a facilité la mise à jour en s’appuyant sur les travaux conduits par le GEST dans la période triennale précédente. L’étude a été fournie à tous les participants du GEST22 et chaque groupe de travail interne a été prié d’examiner les orientations disponibles au moment d’élaborer des recommandations. Le Groupe a discuté de la modification de la présentation de cette ressource précieuse pour des publics pertinents, notant que, par nature, cette étude resterait incomplète et donc un document « en évolution ».

18. L’étude de la littérature « permanente » contient une richesse de liens et il est possible de diffuser ce « guide des orientations » sous différentes présentations plus ciblées. D’autres considérations seront apportées à la question ainsi qu’à sa mise à jour permanente.

19. L’étude a également été diffusée, avec le projet de plan de travail, auprès de tous les chefs des Autorités administratives, aux Correspondants nationaux et aux CN GEST. Trois pays ont fait des commentaires durant la consultation.

**Élaborer un mandat pour le Réseau culturel Ramsar**

20. La Résolution XIII.15 demandait au GEST « …lorsqu’il élaborera son plan de travail proposé pour présentation à la 57e Réunion du Comité permanent, d'envisager de travailler avec les Parties contractantes intéressées à l'élaboration d’un mandat pour le Réseau culturel Ramsar, qui sera soumis pour examen à la 57e Réunion du Comité permanent. » À sa 22e Réunion, le GEST a élaboré un avant-projet de mandat pour le Réseau culturel Ramsar qui se trouve dans l’annexe 3. Compte tenu des contraintes de temps, il n’a pas été possible « de travailler avec les Parties contractantes intéressées » afin d’affiner ce mandat. Le GEST demande donc des orientations au Comité permanent sur les moyens de conduire l’élaboration de l’avant-projet de mandat du Réseau culturel Ramsar dans le temps imparti.

**Futures réunions**

21. Il est prévu que le GEST23 ait lieu vers le milieu de 2020, éventuellement conjointement avec la 58e Réunion du Comité permanent selon les décisions qui seront prises à la 57e Réunion, comme précisé dans la Résolution XIII.8.

**Annexe 1**

**Projet de plan de travail du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar (2019-2021)**

**Évolution du projet**

C’est à l’occasion de sa 22e réunion (18‑22 mars 2019) que le GEST a élaboré le présent projet de plan de travail pour la période triennale 2019‑2021, pour examen et approbation par le Comité permanent à sa 57e Réunion (24‑28 juin 2019).

Le projet de plan de travail a été rédigé selon le processus établi dans la Résolution XII. 5, *Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention* (annexe 1, paragraphes 49-51), et en tenant compte des cinq domaines de travail thématiques prioritaires approuvés par les Parties contractantes à la COP13, dans l’annexe 2 de la Résolution XIII.8, *Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021*.

Conformément à la Résolution XII. 5, le projet de plan de travail a été révisé dans le cadre d’un large processus de consultation auprès des chefs des Autorités administratives, des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux du GEST.

**Coûts**

Pour ce genre de tâches, le budget provisoire prend généralement pour hypothèse que les coûts de mise en pages, conception, révision, traduction et publication sont les suivants : jusqu’à 1240 CHF pour une fiche d’information, jusqu’à 2960 CHF pour une note d’orientation, jusqu’à 6400 CHF pour une note d’information et jusqu’à 22 600 CHF pour un Rapport technique Ramsar. Les rapports de consultants (jusqu’à 40 pages) ont été estimés à 30 600 CHF au maximum, les ateliers de rédaction à 10 000 CHF et la conception de pages web à 4000 CHF[[3]](#footnote-3) (sur la base des informations financières fournies par le Secrétariat).

À noter que les coûts de la collaboration, le cas échéant, avec des processus internationaux (par exemple, autres conventions, IPBES et peut‑être travaux techniques relatifs au suivi des Objectifs de développement durable) sont essentiellement inconnus à cette étape et dépendront de la nature et du type de participation requis impliquant, éventuellement, des frais de voyage.

**Priorités**

En préparant ce projet de plan de travail, et conformément à la Résolution XIII.8, le GEST s’est efforcé d’adopter une approche cohérente et explicite pour fixer des priorités, pour examen par le Comité permanent. Les tâches de haute priorité ont plusieurs des caractéristiques suivantes (qui ne sont pas énumérées selon leur importance), à savoir elles :

* sont étroitement harmonisées avec les objectifs du Plan stratégique Ramsar (2016‑2024) ;
* sont harmonisées avec les domaines de travail thématiques prioritaires établis par la COP, dans la Résolution XIII.8 ;
* ont une pertinence politique importante pour d’autres cadres législatifs ou politiques internationaux dans le contexte de la Résolution XIII.7 ;
* ont un potentiel élevé en matière de communication et d’information dirigées, en particulier, vers des publics influents ;
* traitent de besoins de conservation pressants ;
* impliquent des activités innovantes qui ne recouvrent pas de manière significative des initiatives entreprises par d’autres acteurs ; et/ou
* traitent, dans toute la mesure du possible, d’éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer[[4]](#footnote-4).

Le GEST a ensuite identifié les tâches de la plus haute priorité dans la liste initiale des tâches de haute priorité, comme indiqué ci‑dessous.

Les priorités ne sont pas établies pour chaque domaine de travail thématique prioritaire mais ont trait à l’ensemble du plan de travail.

**Fonctions consultatives**

En plus des domaines de travail thématiques prioritaires spécifiques et des tâches décrites ci‑dessous, il importe de rappeler que, conformément à la Résolution XII.5, le GEST doit s’acquitter d’un certain nombre de fonctions consultatives *ad hoc* principales (résumées ci‑après). Celles‑ci soutiennent d’autres processus et acteurs de la Convention.

**Publics**

Les produits proposés dans ce projet de plan de travail sont destinés à deux publics principaux, conformément à la Résolution XII. 5, Annexe 1, paragraphe 54, comme suit :

* les décideurs, y compris ceux des secteurs de l’environnement et de l’eau et d’autres secteurs liés tels que ceux de l’énergie, de la santé et de l’assainissement, de l’agriculture, de l’infrastructure ; et
* les praticiens et en particulier les administrateurs de zones humides et les parties prenantes, mais aussi tous ceux qui travaillent dans des domaines connexes tels que les administrateurs d’aires protégées et le personnel de centres d’éducation aux zones humides.

Par souci de clarté, pour les produits destinés aux administrateurs de Sites Ramsar, le public visé est dénommé « praticiens (administrateurs de Sites Ramsar) ». Toutefois, pour les produits qui visent les administrateurs de zones humides en général, le public visé est indiqué « praticiens (administrateurs de zones humides) ».

**Renforcement des capacités**

La Résolution XIII.8, paragraphe 18, demande que les activités de renforcement des capacités scientifiques et techniques (pour les Correspondants nationaux et les Correspondants GEST et CESP) soit entreprises, sous réserve des fonds disponibles, « notamment dans le cadre d’ateliers régionaux de renforcement des capacités et d’autres possibilités de formation, y compris en marge des réunions du GEST organisées dans les régions, comme moyen d’améliorer encore l’efficacité de la Convention… ».

La possibilité d’organiser de telles activités sera explorée avec le Secrétariat à mesure qu’un programme de travail convenu sera élaboré, sous réserve, naturellement, des ressources disponibles.

**Établissement des priorités dans la collaboration du GEST avec d’autres processus internationaux**

Un certain nombre d’autres processus internationaux intéressent la mission de Ramsar. Le GEST, en consultation avec le Secrétariat, considère que les processus suivants offrent le plus de possibilités d’influence et de collaboration en appui aux Parties contractantes, en tenant compte des contraintes en matière de ressources et de capacités. Nous considérons en particulier que l’appui aux processus d’évaluation est particulièrement important.

Tout engagement de ce type est conforme à la Résolution XII.5[[5]](#footnote-5), en appui au Secrétariat et conformément à un plan en train d’être élaboré par le Secrétariat, pour la 58e Réunion du Comité permanent, afin de renforcer les synergies avec d’autres AME et les contributions au Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 (comme demandé dans la Résolution XIII.7).

* IPBES
* GIEC (et CCNUCC)
* CNULD
* Convention sur la diversité biologique, notamment dans le contexte de l’élaboration du Cadre pour l’après-2020
* Appui technique en matière de suivi des ODD pertinents
* Convention sur les espèces migratrices et accords liés pertinents
* Forum côtier mondial – lorsqu’il sera établi
* Initiative mondiale pour les tourbières

Les membres et/ou les CN GEST seront les participants principaux et, sinon, assisteront aux réunions, bien que la participation doive être évaluée pour chaque réunion, sachant aussi qu’il importe de maintenir des thèmes cohérents. En collaboration avec le Secrétariat, une stratégie sur la participation sera élaborée pour chaque processus afin d’identifier les possibilités d’appui des Parties contractantes par les contributions techniques pertinentes.

**Abréviations**

AME Accords multilatéraux sur l’environnement

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CdC Cahier des charges

CESP Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation

CN Correspondant national

CNULD Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

CSAB Présidents des Organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique

DTTP Domaine de travail thématique prioritaire

GEM Groupe d’experts multidisciplinaire (de l’IPBES)

GIEC Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

IKI International Climate Initiative

IPBES Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques

IMT Initiative mondiale pour les tourbières

IMCG International Mires Conservation Group

MCR Mission consultative Ramsar

ODD Objectif(s) de développement durable

PMZH Perspectives mondiales des zones humides

PS Plan stratégique

RAWES Évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides

RCR Réseau culturel Ramsar

RTR Rapport technique Ramsar

SC Comité permanent

SISR Service d’information sur les Sites Ramsar

UICN Union internationale pour la conservation de la nature

WEDO Women’s Environment and Development Organization

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Fonctions consultatives *ad hoc* et collaboration avec d’autres organismes et processus internationaux** | | | | | | | | |
| **Tâche** | **Résolution** | **PS[[6]](#footnote-6) but & objectif** | **Description et responsables de tâches** | **Priorité** | **Processus et résultats** | **Produit** | **Public** | **Coûts CHF** |
| **Processus de la Convention de Ramsar** | | | | | | | | |
| Rapport au Comité permanent | [XIII.4](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii4-responsabilites-role-et-composition-du-comite-permanent-et-repartition), annexe 1, ¶¶, 13 ; 19 (h) | 4.14 | Le Président du GEST participe aux réunions du Comité permanent comme observateur et présente le projet de plan de travail pour approbation, faisant rapport sur les progrès d’application et fournissant des orientations sur la poursuite de son développement. | Principale | Rapport et avis au Comité permanent | Rapport du Président du GEST | Parties contractantes | Inclus dans le budget voyage du Président |
| Répondre aux demandes d’avis ou de participation émanant du Secrétariat et du Comité permanent | [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, ¶¶ 1‑2 ; 12 (iii), (v) ; 15 (ii) ;  [XIII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii5-revision-du-quatrieme-plan-strategique-de-la-convention-de-ramsar), ¶¶ 20, 26 | 4.14 | Les demandes peuvent comprendre, entre autres :   * des avis sur le Plan stratégique et la CESP ; * une participation au processus d’examen de l’efficacité, sur demande ; * avis sur la consolidation des résolutions scientifiques et techniques précédentes, sur demande ; * simplification et reformulation des orientations existantes sur la gestion des Sites Ramsar pour la production d’un manuel simplifié ; * mise à jour des outils de gestion des Sites Ramsar ; * collaboration avec GIEC/CCNUCC ; et/ou * fourniture d’orientations scientifiques et techniques sur les processus mondiaux prioritaires (ci-dessus), y compris IPBES (voir aussi ci‑dessous), CMS, CDB (voir aussi ci‑dessous), CNULD, etc.). | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes via le Secrétariat et le Comité permanent | Avis | Parties contractantes et Secrétariat | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire (à moins qu’un voyage ne soit prévu) |
| Soutien au Secrétariat et au Comité permanent dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD) | XII.3, ¶ 52 ; [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, ¶¶ 1‑2 ; 12 (iii), (v) ; 15 | 3.11, 4.14, 4.18 | Examen et avis *ad hoc* pour soutenir l’établissement de rapports, l’élaboration d’orientations et d’outils (et le renforcement des capacités) pour les inventaires nationaux des zones humides, élaborés par le Secrétariat. | Principale | Le Secrétariat fournit au GEST un résumé des produits à livrer et des travaux à faire et demande au GEST d’examiner et de donner un avis | Avis écrit | Parties contractantes | Incidences de coûts pour le budget du GEST dépendant de la nature et de l’échelle de la demande, en particulier si des produits additionnels sont préparés ou des voyages requis |
| Rédaction ou participation à la rédaction de projets de résolutions | [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, ¶¶ 1‑2, 12 (iii) | 4.14 | Le GEST peut rédiger, à la demande du Comité permanent, un projet de résolution ou participer (sur demande) aux projets de résolutions soumis à la COP par les Parties contractantes. | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes | Avis/ Projets de résolutions | Parties contractantes | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire |
| Réponse aux demandes d’avis nationales ou régionales pertinentes des Parties contractantes, si les capacités le permettent | [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, ¶¶ 2, 59 | 4.14 | Le GEST peut, le cas échéant, fournir des avis à toute Partie contractante qui le demande via le Secrétariat, si les capacités et les compétences le permettent. | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes | Avis | Parties contractantes | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire |
| Avis sur la suppression de Sites Ramsar du Registre de Montreux | [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, ¶¶ 1‑ 2, 12 (v) ; [XIII.11](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii11-la-mission-consultative-ramsar), ¶¶19, 21 | 2.5, 2.7, 4.14 | À la demande des Parties, le GEST donne son avis sur les suppressions de sites du Registre de Montreux.  Collaboration avec le Secrétariat dans les efforts déployés pour conseiller les Parties contractantes dans leur gestion de sites se trouvant sur le Registre de Montreux et de sites pour lesquels des rapports ont été reçus concernant des changements négatifs dans les caractéristiques écologiques, en collaboration avec les Centres régionaux à ces efforts, s’il y a lieu. | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes | Avis | Parties contractantes et Secrétariat | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire |
| Avis sur la planification des Missions consultatives Ramsar (MCR) | [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, 12, (v) ;  [XIII.11](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii11-la-mission-consultative-ramsar), ¶15 | 2.5, 2.7, 4.14 | Le GEST peut aider le Secrétariat Ramsar concernant les Missions consultatives Ramsar, s’il y a lieu, et sous réserve de ressources disponibles, notamment :   * en conseillant le Secrétariat sur la préparation des orientations opérationnelles des MCR pour adoption à la 57e Réunion du Comité permanent ; et * en conseillant, sur demande, sur l’expertise scientifique et technique appropriée à intégrer dans les équipes de MCR. | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes  Avis au Secrétariat | Projet pour la 57e Réunion du Comité permanent | Parties contractantes et Secrétariat | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire |
| Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée | XII.10, annexe, ¶ 16 (e) | 3.11, 4.14, | Un expert du GEST siège au Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée. | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes | Avis |  | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire |
| Fournir des avis sur les questions émergentes | [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, ¶¶2, 15 (ii), 38 | 4.14 | Le GEST continue d’examiner les questions stratégiques et émergentes intéressant la Convention qui peuvent, à l’avenir, nécessiter une action ou un avis et conseille le Comité permanent en conséquence. | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes | Avis | Parties contractantes et Secrétariat | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire |
| **Autres processus internationaux intéressant la Convention et contribuant à l’application du Plan stratégique de la Convention** | | | | | | | | |
| Collaboration avec l’IPBES et le CSAB | XII.3, ¶ 48 ; XII.5, Annexe 1, ¶ 13 (ix), 51 ;  [XIII.8](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii8-application-future-des-aspects-scientifiques-et-techniques-de-la), ¶ 13 | 4.14, 4.18 | Continuer de collaborer aux travaux de l’IPBES par les moyens suivants : participation du Président du GEST aux réunions de l’IPBES et du GEM, participation des membres du GEST et d’autres experts Ramsar aux évaluations mondiales et régionales, examen des demandes de l’IPBES pour des évaluations thématiques, conformément à la Résolution XIII.8.  Participation aux réunions des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique (CSAB) le cas échéant. | Principale | À mesure des besoins (dans le cas de l’IPBES, une évaluation parrainée par Ramsar peut être convenue comme priorité IPBES à l’avenir) | Participation selon demande | Communauté internationale | Coûts de voyage éventuels selon la nature et l’ampleur de la collaboration aux évaluations futures. Les coûts de voyage du Président du GEST sont couverts séparément. |
| Appui au Secrétariat et au Comité permanent concernant le Cadre de la biodiversité pour l’après-2020 | [XII.5](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii5-nouveau-cadre-pour-la-fourniture-davis-et-dorientations-scientifiques-et), annexe 1, ¶¶ 1‑2 ; 12 (iii), (v) ; 15 ; ¶ 22 | 3.11, 4.14, 4.18 | Fournir une participation, s’il y a lieu et sur demande, au Cadre de la biodiversité pour l’après-2020. | Principale | Avis réactif aux Parties contractantes |  | Parties contractantes | Incidences financières peu claires car elles dépendent de la nature des avis recherchés, frais de voyage éventuels. |

|  |  |
| --- | --- |
| Mises à jour futures des Perspectives mondiales des zones humides : L’état mondial des zones humides et de leurs services à l’humanité | |
| Responsables du groupe de travail et participants : | *Lisa-Maria Rebelo (responsable)*, *David Stroud (co-responsable),* Hugh Robertson, Guangchun Lei, Reda Fishar, Robert Hendricks (CN GEST Pays-Bas) |
| Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres] | Diverses organisations des secteurs de l’environnement et de l’eau, de l’énergie, de la santé, de l’assainissement, de l’agriculture ou de l’infrastructure et d’autres à confirmer |

**NOTE :** Bien qu’il n’y ait aucune décision particulière du Comité permanent ou de la COP13 appelant à la préparation d’une nouvelle édition des *Perspectives mondiales des zones humides* pour la COP14, d’autres résolutions (XIII.20 et XIII.14, par exemple) demandent des informations en vue de futures éditions. En conséquence,l’ampleur et la nature des mises à jour futures (le cas échéant) des *Perspectives mondiales des zones humides* seront déterminées par la 57e Réunion du Comité permanent. Après cette décision, il sera possible d’évaluer le travail requis et son coût. Les tâches énumérées dans le tableau ci-dessous sont reflétées dans les domaines de travail thématiques prioritaires pertinents. Si la 57e Réunion du Comité permanent décide qu’aucune mise à jour des *Perspectives mondiales des zones humides* ne doit être préparée pour la COP14, elles seront exécutées comme des tâches indépendantes.

| **Tâche** | **Résolution** | **PS : but & objectif** | **Description** | **Priorité** | **Processus et résultats** | **Produit** | **Public** | **Coûts CHF** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Perspectives mondiales des zones humides (PMZH) 2[[7]](#footnote-7) |  | Soutient PS | Ampleur et nature des mises à jour futures des PMZH à déterminer par SC57 | La plus haute | À déterminer après la décision de SC57 | À déterminer par SC57 | À déterminer | À déterminer |
| Résumé sur l’étendue des nouveaux Sites Ramsar de zones humides intertidales pour les COP successives et information à inclure dans les mises à jour futures des PMZH | [XIII. 20](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii20-promouvoir-la-conservation-et-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides), ¶ 42 | 2.5, 2.6, 4.14 | Préparer un rapport de situation résumant le nombre et l’étendue des inscriptions de Sites Ramsar intertidaux à l’échelle régionale. | Moyenne (produit de ***tâche 1.6***) | Extraire et analyser les données du SISR pour évaluer le nombre et l’étendue des inscriptions annuelles depuis 1971. Éventuellement faire rapport sur les résultats dans de futures mises à jour des PMZH | **Article** (Bref rapport de situation) ; données disponibles pour PMZH  **Échéance :** à déterminer  **Objectif**  Fournir des orientations aux Parties contractantes sur les progrès depuis la Résolution VI.21 | Parties contractantes | 6400 |
| Intégrer les données sur l’étendue mondiale des écosystèmes de carbone bleu, éventuellement via les PMZH | [XIII. 14](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii14-promouvoir-la-conservation-la-restauration-et-la-gestion-durable-des), ¶¶ 11 (c) | 2.5, 2.6, 4.14 | Présenter les meilleures données sur l’étendue des écosystèmes de carbone bleu | La plus haute  (produit de ***tâche 5.1***) | Voir domaine de travail thématique 5 pour des détails | **Données** pourles PMZH  L’**objectif** est de sensibiliser la communauté internationale à ces écosystèmes et à leurs services | Parties contractantes | Voir domaine de travail thématique 5 pour des détails |
| Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau de Sites Ramsar | XII.5, annexe 1, ¶¶ 1-2 | 2.5, 2.6, 4.14 | Rassembler et analyser le caractère complet, adéquat et représentatif du réseau de Sites Ramsar et identifier les régions et types de zones humides prioritaires pour inscription future. | Moyenne  (produit de ***tâche 1.7***) | Entreprendre une analyse des données du SISR sur la représentation des différents types de zones humides dans différentes biorégions du réseau de Sites Ramsar. Fournir des commentaires sur les améliorations ainsi que les domaines d’action. Évaluer si les orientations sur les types de zones humides sous-représentés doivent être mises à jour. | **Article** présentant un résumé de l’analyse. Les données peuvent contribuer aux PMZH si le Comité permanent le décide (COP14).  L’**objectif** est de fournir des orientations aux Parties pour examiner les conclusions et éventuellement fixer des objectifs d’inscriptions futures | Parties contractantes (décideurs) | 6400 |

|  |  |
| --- | --- |
| Domaine de travail thématique 1 : Méthodologies / outils de bonnes pratiques pour l’identification et le suivi des Sites Ramsar et autres zones humides, notamment les études, la cartographie, les inventaires, et l’analyse mondiale et régionale des priorités en matière de renforcement du réseau de Sites Ramsar | |
| Responsables du groupe de travail et participants : | *Hugh Robertson (responsable),* Laura Martinez, Reda Fishar, Sangdon Lee, Edson Junqueira, Siobhan Fenessy, Guangchun Lei, Lisa-Maria Rebelo, Andrei Sirin, Dulce Infante, Ritesh Kumar, Eduardo Mansur (FAO), Marlos de Souza (FAO), Amani Alfarra (FAO), Lammert Hilarides (GEO-Wetlands), Christian Perennou (TDV), Lisa Ingwall-King (PNUE-WCMC), James Robinson/Tomos Avent (WWT), Matthew Simpson (SWS),Priyani Amerasinghe (IWMI), Hans Joosten (GMC), Martina Eiseltova(CN GEST République tchèque), Obaid Al Shamsi (CN GEST Émirats arabes unis), Janine van Vessem (CN GEST Belgique), Rob Hendricks (CN GEST Pays‑Bas), Anne van Dam (IHE Delft Institute for Water Education)et Max Finlayson (IHE Delft Institute for Water Education) |
| Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres] | FAO, Society of Wetland Scientists (SWS), Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), GEO-Wetlands, Tour du Valat (TDV), PNUE-WCMC, Greifswald Mire Center (GMC), International Water Management Institute (IWMI), IHE Delft Institute for Water Education |

| **Tâche** | **Résolution** | **PS** | **Description** | **Priorité** | **Processus et résultats** | **Produit** | **Public** | **Coûts CHF** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1.1 Échanger l’information de l’étude et la compilation des produits de l’approche RAWES (évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides) | [XIII. 17](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii17-evaluer-rapidement-les-services-ecosystemiques-des-zones-humides), ¶¶ 22, 23 | 3.11, 4.14 | En collaboration avec les OIP, compiler l’information sur l’application de la méthodologie RAWES dans différentes Régions Ramsar ainsi que son application aux Rapports Ramsar et à la gestion des sites. Si les données sont limitées (parce que l’approche RAWES n’a été adoptée que récemment), entreprendre au moins un inventaire/une compilation des groupes appliquant l’approche RAWES | Faible | Compiler l’inventaire des Sites Ramsar et des Parties qui ont appliqué l’approche RAWES et examiner son efficacité pour évaluer les services écosystémiques, y compris si elle traite des incidences négatives de la promotion de services particuliers. Examiner l’application dans les mises à jour de la FDR et la planification de la gestion. | Bref rapport de situation.  **Échéance :** à déterminer.  **Objectif :** Amélioration par la formation et les liens entre l’approche RAWES et les indicateurs des Rapports nationaux | Parties contractantes (CN, CN GEST), praticiens (administrateurs de Sites Ramsar), OIP | Traduction (120 CHF par page A4) |
| 1.2 Compiler et examiner les effets positifs et négatifs des pratiques agricoles sur les zones humides et fournir des données sur l’étendue des zones humides intactes mais aussi dégradées et détruites par la transformation des terres pour l’agriculture depuis les années 1970 | [XIII.19](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii19-lagriculture-durable-dans-les-zones-humides-corrigee-le-15-fevrier-2019), ¶¶ 28, 29 | 1.1,  4.14, 4.18 | Examiner l’information sur les effets positifs et négatifs de l’agriculture sur les zones humides ou à proximité, y compris sur leur biodiversité et leurs services écosystémiques, dans le contexte des changements climatiques.  Évaluer l’étendue de la perte en zones humides (depuis 1970) par la transformation des terres pour le développement agricole    Possibilité également de synthèse des messages clés connexes tirés d’évaluations récentes de la FAO et de l’IPBES ; et TEEB et présentation pour le public Ramsar.  La collaboration avec les OIP et la FAO sera cruciale pour renforcer le partage des conclusions. | La plus haute | Compiler des études de cas sur les pratiques agricoles durables dans les zones humides et les évaluer par rapport à l’utilisation rationnelle et maintenir et renforcer les caractéristiques écologiques des zones humides, en liaison avec les OIP, les Parties et la FAO.  Compiler et examiner les données, dans le SISR, sur les Sites Ramsar où il y a des pratiques agricoles et résumer les exemples de meilleures pratiques.  Fournir des recommandations pour la promotion de pratiques agricoles durables à l’intérieur et à proximité des zones humides.  Examiner les gains obtenus par la restauration des zones humides après une utilisation agricole.  **Étude de la littérature** :  Sur la base des PMZH et des données recueillies pour l’ODD 6.6.1, examiner les évaluations existantes sur la perte des zones humides attribuée au développement agricole.  Réaliser une méta-analyse avec ces données. | **RTR** avec messages clés ou produits dérivés pour les décideurs.  **Note d’orientation et infographie**.  **Échéance :** Commencer en 2019 ; produits livrés au début 2021  **Objectif**  Le but général est d’aider les Parties contractantes à élaborer des pratiques agricoles durables et à conserver les zones humides  L’objectif spécifique est une compréhension plus précise des causes et des conséquences de la perte des zones humides due à l’agriculture, y compris les leçons tirées sur les moyens de prévenir toute nouvelle dégradation ou perte des zones humides. | **Études de cas :**  Praticiens (administrateurs de zones humides) ; décideurs (en particulier secteur gouvernements-agriculture)  **Étude de la littérature** :  Décideurs (en particulier secteur gouvernements-agriculture) ; praticiens (administrateurs de zones humides) | 64 200 [22 600 production et traduction RTR ; 10 000 atelier ; 9000 consultation, d’après un taux de 700 CHF/jour pendant 14 jours]  [si une Note d’orientation, ajouter : 2000 (mise en pages), 960 (traduction)]  22 600 pour étude de la littérature sur les pertes  Chercher un appui en nature FAO |
| 1.3 Préparer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides et de leurs valeurs multiples pour la conservation de la biodiversité, en particulier dans le contexte de la gestion des paysages et des changements climatiques | [XIII.21](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii21-conservation-et-gestion-des-petites-zones-humides), ¶ 23 | 2.5, 2.6, 4.14 | Résumer les connaissances techniques sur l’importance des petites zones humides pour la conservation de la biodiversité et autres services écosystémiques et les menaces qui pèsent sur elles et préparer des orientations sur les meilleures pratiques d’inventaire et de suivi, en mettant l’accent sur diverses législations, politiques et meilleures pratiques. | Moyenne | Élaborer une définition de « petites zones humides » en s’appuyant sur la Résolution XIII.21. Résumer la littérature sur leur importance, y compris pour les moyens d’existence. Résumer les menaces pour fournir des recommandations claires pour leur protection et utilisation rationnelle.  Examiner et enrichir les orientations existantes pour l’inventaire et le suivi des zones humides pour décrire les meilleures pratiques (y compris eADN) pour les petites zones humides dans différentes Régions Ramsar.  Faire le lien avec l’examen des orientations sur l’ODD 6.6.1 préparé par le Secrétariat. | **Note d’orientation** sur l’importance des petites zones humides avec infographie  **Note d’information** sur les orientations relatives à l’inventaire et au suivi es petites zones humides  **Échéance :** à déterminer  **Objectif**  Le but est de garantir que les Parties, entre autres, comprennent l’importance critique des petites zones humides pour l’aménagement et autres processus. Fournir aux praticiens des orientations sur les meilleures pratiques d’inventaire et de suivi des petites zones humides. | **Note d’orientation :** Décideurs (en particulier secteurs environnement et aménagement)  **Note d’information :**  Praticiens (scientifiques, administrateurs de zones humides) | 9360 et coûts pour infographie |
| 1.4 Terminer un Rapport technique Ramsar et un outil sur l’évaluation des valeurs multiples des zones humides et les appliquer à la gestion intégrée | [XIII.8](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii8-application-future-des-aspects-scientifiques-et-techniques-de-la) ¶ 14 | 3.11, 4.14 | Le RTR complète la Note d’orientation sur l’intégration des valeurs multiples des zones humides dans la prise de décisions. | Faible | S’appuyer sur la Note d’orientation et les outils existants, en intégrant l’approche RAWES et d’autres ensembles d’outils (disponibles au sein de Ramsar et ailleurs)    Intégrer les résultats et valeurs pertinents de l’IPBES | **RTR**  **Échéance :** à déterminer    **Objectif :** Le but est d’aider les administrateurs de zones humides à évaluer et intégrer les valeurs multiples dans la gestion des sites et autres réponses d’utilisation rationnelle des zones humides | Praticiens (administrateurs de zones humides) | 22 600 |
| 1.5. Terminer [Rapport technique Ramsar 10](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr10_earth_observation_e.pdf) : L’utilisation de l’Observation de la Terre pour l’inventaire, l’évaluation et le suivi des zones humides | [XIII.8](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii8-application-future-des-aspects-scientifiques-et-techniques-de-la), ¶ 14 | 4.14 | [Rapport technique Ramsar 10](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr10_earth_observation_e.pdf) : L’utilisation de l’Observation de la Terre pour l’inventaire, l’évaluation et le suivi des zones humides | Moyenne | Terminer le sujet pour vérification éditoriale finale et traduction | **RTR**  **Échéance :** à déterminer | Praticiens (administrateurs de zones humides, cartographes), Parties contractantes | 120 CHF par page A4 ;  Coût pour amendement de mise en page existante à déterminer |
| 1.6 Résumer l’étendue des nouveaux sites Ramsar intertidaux pour chaque COP successive et inclure des informations dans les futures mises à jour des *Perspectives mondiales des zones humides* | [XIII. 20](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii20-promouvoir-la-conservation-et-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides), ¶ 42 | 2.5, 2.6, 4.14 | Préparer un rapport de situation résumant le nombre et l’étendue des sites Ramsar intertidaux sur une base régionale. | Moyenne | Extraire et analyser les données du SISR pour évaluer le nombre et l’étendue des inscriptions annuelles depuis 1971. Faire éventuellement rapport sur les résultats dans les futures mises à jour des *Perspectives mondiales des zones humides*. | **Article** (Bref rapport de situation) ; données disponibles pour les Perspectives  **Échéance :** À déterminer  **Objectif**  Fournir des orientations aux Parties contractantes sur les progrès depuis l’adoption de la Résolution VI.21 | Parties contractantes | 6 400 |
| 1.7 Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau de Sites Ramsar | XII.5, Annexe 1, ¶¶ 1-2 | 2.5, 2.6, 4.14 | Rassembler et analyser le caractère complet, adéquat et représentatif du réseau de Sites Ramsar et identifier les régions prioritaires et les types de zones humides prioritaires pour inscription future. | Moyenne[[8]](#footnote-8) | Entreprendre une analyse des données du SISR sur la représentation des différents types de zones humides dans différentes régions biogéographiques dans le réseau de Sites Ramsar. Fournir des commentaires sur les améliorations ainsi que sur les domaines d’action. Évaluer si les orientations sur les types de zones humides sous-représentés doivent être mises à jour. | **Article** présentant un résumé de l’analyse. Les données peuvent contribuer aux Perspectives si le Comité permanent le décide (COP14).  **Objectif :** il s’agit de fournir des orientations aux Parties pour examiner les résultats et fixer éventuellement des cibles pour des inscriptions futures | Parties contractantes (décideurs) | 6 400 |

|  |  |
| --- | --- |
| Domaine de travail thématique 2 : Meilleures pratiques pour élaborer et appliquer des outils pour les Sites Ramsar et autres zones humides, reconnaissant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales | |
| Responsables du groupe de travail et participants : | *Lars Dinesen (Responsable)*, Dulce Infante, Georgina Castillo, Kassim Kulindwa, Andrei Sirin, David Stroud, Laura Martinez, Ritesh Kumar,Tomos Avent/ James Robinson (WWT), Priyanie Amerasinghe (IWMI), Hans Joosten (GMC), Jack Rieley (IPS), Nick Davidson (SWS), Mathew Simpson (SWS), Tatiana Minayeva (WWF), Bettina Hedden-Dunkhorst (CN GEST Allemagne) [et autres à confimer] |
| Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres] | Global Peatland Initiative (GPI), International Peat Society (IPS), Greifswald Mire Centre (GMC), International Water Management Institute (IWMI), Society of Wetland Scientists (SWS) |

| **Tâche** | **Résolution** | **PS but & objectif** | **Description** | **Priorité** | **Processus et résultats** | **Produit** | **Public** | **Coûts CHF** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 2.1. Terminer le projet de RTR sur les *Méthodologies de restauration et de réhumidification des tourbières septentrionales* | [XIII.13](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements), ¶25 | 2.5, 2.6, 3.12, 4.14 | Finaliser le projet de RTR, actuellement axé sur la restauration des tourbières acides, en examinant une compilation mondiale des expériences sur les méthodes de restauration et de réhumidification des tourbières, que les Parties contractantes fourniront, et qui peuvent être adaptées aux contextes locaux et nationaux. Complétera les lignes directrices mondiales sur la restauration des tourbières à développer (Tâche 2.2 ci‑dessous). | La plus haute | Le projet a bien avancé dans la dernière période triennale mais un examen par les pairs et la publication sont nécessaires | **RTR**  Contenu amélioré sur les tourbières    **Site web Ramsar**  **Objectif :** Orientations techniques pour les administrateurs de zones humides    **Échéance :** à déterminer | Praticiens (administrateurs de zones humides) | 22 600  [coûts de la conception web à partir de 4000] |
| 2.2. Élaborer à partir de l’expérience pratique des méthodes de restauration des tourbières non couvertes par les orientations Ramsar | [XIII.13](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements), ¶33 | 2.5, 2.6, 3.12, 4.14 | Lié au PS actuel, élaborer à partir de l’expérience pratique des méthodes de restauration des types de tourbières qui ne sont pas encore couvertes par les orientations Ramsar. Fournir une motivation pour le choix des méthodes de restauration et une vue d’ensemble pour différentes approches de restauration selon le type et le contexte des tourbières. | La plus haute | Mettre à jour le manuel existant de l’IMCG sur les techniques de restauration des tourbières. (CdC et table des matières rédigés) ;  Note d’orientation de haut niveau sur la fixation d’objectifs pour les projets de ré-humidification / restauration  Préparer les contenus d’un produit de communication – qu’est-ce qu’une tourbière ? | **Lignes directrices Ramsar** sur la restauration des tourbières ;  **Contenu amélioré sur les pages du site web Ramsar consacrées aux tourbières** ;  **Note d’orientation et vidéo** ;  **Produit de communication** sur ce qu’est une tourbière.  **Échéance :** CdC élaboré avant juillet 2019    **Objectif :** Toute une gamme de produits comme indiqué | Praticiens (administrateurs de Sites Ramsar)/ décideurs (haut niveau) | Contrat de mise à jour : [30-40 000 CHF]  Mise au point du site web 15 000 CHF)  Annonce vidéo 10 000 CHF : GEST élaborera le concept ; design professionnel nécessaire |
| 2.3. Évaluation du statut d’application de la Résolution VIII.17 : *Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières* | [XIII.13](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements), ¶34 | 4.14 | Évaluer les progrès depuis l’adoption de la Résolution VIII.17 par un examen critique comprenant : tous les recouvrements avec l’Initiative mondiale pour les tourbières ; les lacunes ; la pertinence ; et en fonction de l’évolution pour d’autres AME et processus internationaux.    Recherche d’orientations sur les besoins des Parties contractantes concernant un document stratégique sur les tourbières    Envisager l’élaboration d’indicateurs nationaux relatifs à la conservation et à la restauration des tourbières | Moyenne | Rédiger un projet d’évaluation des questions à discuter au GEST23, y compris des questions de politiques dans le contexte des préparatifs de la COP14 ; | **Rapport d’évaluation** rédigé par le GEST contenant un organigramme avec l’évaluation et les questions et recommandations mises à jour    **Échéance :** à déterminer  **Objectif :** Liaison avec l’Initiative mondiale pour les tourbières | Parties contractantes | 32 600 (rapport 22 600 + atelier 10 000) |
| 2.4. a) Évaluer les expériences nationales | [XIII.13](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements), ¶34 | 2.5, 3.12, 4.14 | Évaluer toute expérience nationale de restauration de tourbières. Demander des informations sur toute approche des Parties (l’approche coût-avantage dépend des valeurs du marché du carbone et d’autres hypothèses). Évaluations pour inclure le coût de l’inaction. | Faible | Appel à études de cas/ expériences par les Parties, OIP et autres  Un consultant prépare un projet d’étude pour examen au GEST23 | **Note d’orientation**  **Échéance :** à déterminer  **Objectif**: Examen résumé des expériences | Décideurs (en particulier dans les domaines de l’environnement et du climat) | 5000 consultant |
| 2.4. b) Élaborer des modèles pour les Rapports nationaux sur la restauration des tourbières | [XIII.13](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii13-restauration-de-tourbieres-degradees-pour-attenuer-les-changements), ¶34 | 2.5, 3.12, 4.14 | Évaluer les structures de rapports existantes et les modèles pour la restauration des tourbières | Faible | Vérifier avec la CCNUCC et d’autres conventions pertinentes  Demande possible aux Parties et OIP pour des modèles pertinents | **Rapport d’évaluation interne** avec des recommandations. L’étape suivante dépend des résultats de l’évaluation.  **Échéance :** à déterminer  **Objectif :** L’Initiative mondiale pour les tourbières est un partenaire clé | Parties contractantes et praticiens (administrateurs de Sites Ramsar) selon le cas | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST |
| 2.5 Mandat du Réseau culturel Ramsar | XIII.15, ¶18 | 3.10, 4.14 | Avec les Parties contractantes intéressées, élaboration du mandat du Réseau culturel Ramsar | En progrès | Avant-projet de mandat élaboré à la 22e Réunion du GEST. Encore à diffuser aux Parties | **Échéancier :** à terminer avant SC57 | Parties contractantes | Aucune incidence de coût pour le budget du GEST |
| 2.6. Examen et révision des Inventaires culturels rapides pour des orientations sur les zones humides | [XIII.15](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii15-valeurs-culturelles-et-pratiques-des-peuples-autochtones-et-des), ¶19 | 3.10, 4.14 | Note d’information mise à jour (en collaboration avec le RCR) examinant l’application et les objectifs des orientations avec des orientations supplémentaires si nécessaire.  L’examen et le projet de Note d’information comprennent un mécanisme pour intégrer la participation des communautés autochtones. | Moyenne | La note fournira des exemples et des meilleures pratiques pour intégrer les valeurs culturelles dans les politiques et pratiques de gestion et de gouvernance des zones humides. La rédaction sera harmonisée avec la tâche relative aux zones humides et à la parité entre les sexes (TWA 3). | **Note d’information**  **Infographie** illustrant les valeurs culturelles et leur importance pour l’utilisation rationnelle des zones humides  **Échéance :** à déterminer  **Objectif :** La participation des OIP sera cruciale | Praticiens (administrateurs de zones humides) | 6400 et coûts pour l’infographie |
| 2.7. Orientations à jour sur les zones humides urbaines si nécessaire | [XIII. 16](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii16-urbanisation-durable-changements-climatiques-et-zones-humides), ¶18 | 1.1, 2.5, 4.14 | Examen de la Note d’information 6 *Vers une utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines* et évaluation pour savoir si une mise à jour est nécessaire, en examinant :   * Les difficultés, les possibilités et les risques – caractéristiques communes des zones humides urbaines * Le rôle des zones humides pour l’adaptation aux changements climatiques dans un milieu urbain * Les nouvelles sources d’information, en particulier toute étude de cas sur l’évaluation économique et l’importance culturelle | Moyenne | Examen de la Note d’information 6  Produire une infographie sur les messages clés accessibles aux publics ciblés  Intégrer dans l’outil de gestion Ramsar en ligne les informations sur les questions relatives aux zones humides urbaines et péri-urbaines, avec l’ancien matériel de la JMZ  Organisé par les utilisateurs potentiels (régulateurs ; architectes ; écologistes ; secteur de la santé) | **Note d’information révisée et infographie**  **Intégrer les orientations existantes** dans l’outil de gestion Ramsar en ligne  **Échéance :** Note d’information révisée et infographie : à déterminer  Intégration de l’outil en ligne : à déterminer    **Objectif :** sensibiliser aux orientations existantes Ramsar et autres sur les zones humides urbaines et péri-urbaines. | Régulateurs urbains ; investisseurs et acteurs financiers  Peut‑être public en général  Groupe cherchant à obtenir le label Ville des Zones Humides | À déterminer dépendant de la nécessité de la mise à jour de la Note d’information et son ampleur, il pourrait y avoir des coûts de mise en pages et traduction) |
| 2.8. Contenu additionnel pour l’outil de gestion des Sites Ramsar | [XIII.8](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii8-application-future-des-aspects-scientifiques-et-techniques-de-la), ¶ 14 | 2.5, 4.14 | Apporter un nouveau contenu selon les possibilités | Faible | Les orientations urbaines et péri-urbaines existantes seront intégrées en 2019 | **Mise à jour de la page web** | Praticiens (administrateurs de zones humides) ; Parties contractantes | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST |
| 2.9. Terminer la [Note d’information 10](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/bn10_restoration_climate_change_e.pdf) : Restauration des zones humides pour la résilience aux changements climatiques | [XIII.8](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii8-application-future-des-aspects-scientifiques-et-techniques-de-la), ¶ 14 | 2.5, 3.12, 4.14 | Le rapport doit passer par un cycle additionnel de modifications par les auteurs et mise en pages et traduction par le Secrétariat. | Moyenne |  | **Note d’information**  **Infographie**  **Échéance :** à déterminer | Praticiens (administrateurs de zones humides) | Coûts de mise en page à déterminer selon l’ampleur des amendements ; traduction : 120 CHF par page A4 ; Infographie : coûts à déterminer |

|  |  |
| --- | --- |
| Domaine de travail thématique 3 : Méthodologies pour l’évaluation économique et non économique des valeurs des fonctions et services des zones humides, et méthodologies et échange de connaissances améliorés sur les moteurs actuels et futurs de la perte et de la dégradation des zones humides | |
| Responsables du groupe de travail et participants : | *Kassim Kulindwa (responsable), Ritesh Kumar (co-responsable),* David Stroud, Reda Fishar, Hari Bhadra Acharya, Priyanie Amerasinghe (IWMI), Tomos Avent/ James Robinson (WWT), Mathew Simpson (SWS), Janine van Vessem (CN GEST Belgique) [et autres à confirmer] |
| Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres] | Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), Society of Wetland Scientists (SWS), International Water Management Institute (IWMI), BirdLife International |

| **Tâche** | **Rés.** | **PS but & objectif** | **Description** | **Priorité** | **Processus et résultats** | **Produit** | **Public** | **Coûts CHF** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 3.1. Participer au Forum côtier mondial | [XIII.20](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii20-promouvoir-la-conservation-et-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides), ¶ 37 |  | Envisager une participation active au Forum côtier mondial pour promouvoir la restauration des zones humides côtières et autres habitats pertinents | Faible (moyenne lorsque le Forum aura été créé) | Participer lorsque le Forum côtier mondial sera créé | **CdC** | Forum côtier mondial | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST jusqu’à ce que le Forum soit établi et qu’il y ait des frais de voyage éventuels selon la nature de la participation |
| 3.2. Élaborer des orientations sur la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion d’« habitats côtiers économiques » durables en coordination avec les organes subsidiaires scientifiques d’autres AME dans le cadre du forum côtier proposé | [XIII.20](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii20-promouvoir-la-conservation-et-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides), ¶45 | 1.2, 2.5, 4.14, 4.18 | En préparation d’une formation au Forum côtier mondial, élaborer un CdC pour un travail éventuel qui pourrait être entrepris sur des orientations possibles relatives à la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion d’« habitats côtiers économiques » durables | La plus haute | Examiner le Manuel 12 sur la gestion côtière pour un contenu pertinent.  Établir un sous-groupe pour élaborer plus avant le concept et le CdC pour des orientations.  **Objectif :** En consultation avec d’autres acteurs pertinents | **CdC** à élaborer  **Échéance :** mi-2020 | Forum côtier mondial | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST |

|  |  |
| --- | --- |
| Domaine de travail thématique 4 : Promotion de la conservation des zones humides au sein de cadres de développement durable et autres initiatives pertinentes de développement | |
| Responsables de groupe de travail et participants : | *Laura Martinez (responsable)*, David Stroud, Rebecca Welling (UICN) [et autres à confirmer] |
| Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres] | UICN (Programme mondial pour l’eau) |

| **Tâche** | **Résolution** | **PS but & objectif** | **Description** | **Priorité** | **Processus et résultats** | **Produit** | **Public** | **Coûts CHF** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 4.1. Élaborer des orientations sur l’intégration des questions liées à l’égalité entre les sexes dans l’application de la Convention | [XIII.18](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii18-egalite-entre-les-sexes-dans-le-contexte-des-zones-humides) ¶15 | 4.14 | Mener une analyse mondiale (y compris toute une gamme d’études de cas) sur la dimension de la parité dans la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides.  S’appuyer sur la littérature existante de toute une gamme de sources sur la gestion des zones humides mais aussi plus largement pour inclure la gestion des terres et des ressources en eau afin d’informer la communauté des zones humides sur les femmes dans la gestion et l’utilisation rationnelle des zones humides. Comprendra des informations sur : la participation des femmes à la gestion des zones humides ; les impacts d’une mauvaise gestion des zones humides sur les femmes ; la gouvernance et les droits des femmes relatifs à l’utilisation rationnelle des zones humides ; les connaissances techniques, socio-culturelles et innovantes des femmes sur les zones humides ; la valeur du leadership des femmes dans l’utilisation rationnelle des zones humides et des activités de restauration ; inclure des exemples (études de cas) de participation positive à la gestion et à l’utilisation rationnelle des zones humides | La plus haute | Exercice exploratoire pour conseiller sur CdC entrepris au GEST22  Engager un consultant pour entreprendre le rapport  Engager des organisations comme ONU femmes, UICN et WEDO ayant l’expertise voulue    **Échéance :** la consultation commence avant la fin de l’été 2019 (après approbation au SC57)  **Objectif :** inscrire les questions relatives à la parité entre les sexes dans la gestion des zones humides et l’application de la Convention. | **Rapport** et **produits de commu-nication** dérivés | Parties contractantes | 20 000 (rapport et consultant) |

|  |  |
| --- | --- |
| Domaine de travail thématique 5 : Changements climatiques et zones humides : méthodologies innovantes pour la comptabilité / les évaluations du carbone en rapport avec les zones humides | |
| Responsables du groupe de travail et participants : | *Siobhan Fenessy (responsable), Sangdon Lee (co-responsable)*, Hugh Robertson, David Stroud, Edson Junqueira, Christian Perennou (TDV), Max Finlayson (IHE Delft Institute for Water Education), Leanne Wilkinson (CN GEST Australie) [et autres à confirmer] |
| Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres] | Tour du Valat, IHE Delft Institute for Water Education [et autres à confirmer] |

| **Tâche** | **Résolution** | **PS but & objectif** | **Description** | **Priorité** | **Processus et résultats** | **Produit** | **Public** | **Coûts CHF** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 5.1. Étude théorique sur les écosystèmes de carbone bleu côtiers dans les Sites Ramsar (cohérent avec les lignes directrices pertinentes du GIEC) | [XIII.14](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii14-promouvoir-la-conservation-la-restauration-et-la-gestion-durable-des), ¶ 15 a)-d) ; 11 c) | 3.11, 4.14 | Entreprendre une étude théorique pour réaliser un résumé de haut niveau sur l’état des connaissances relatives aux écosystèmes de carbone bleu dans chaque Région Ramsar, la disponibilité des données et de l’information; et traiter les questions mises en évidence dans le paragraphe 15 a) de la Résolution XIII.14.  On examinera également et on fournira des avis sur les meilleurs moyens d’entreprendre les tâches précisées dans les paragraphes 15 b), c) et d) de la Résolution XIII.14 concernant les résultats de l’étude, y compris l’élaboration d’un CdC pour l’avenir de ces travaux afin de traiter réellement ces questions.  Présenter les meilleures données sur l’étendue des écosystèmes de carbone bleu. | La plus haute | 5.1 a) Produire un CdC pour l’étude théorique avant juillet 2019 (après adoption du plan de travail)    Engager un consultant avant l’automne 2019  Produit livré au début 2021 au plus tard  Les travaux pour terminer réellement les tâches dans les paragraphes 15 b), c) et d) sont techniquement difficiles et de moindre priorité pour la période triennale actuelle, mais les travaux en vue de lancer les éléments 15 b), c) et d) seront commencés dès après la COP14 à la lumière des travaux actuels.  Données pour PMZH | **RTR** (début 2021 au plus tard)  Concepts d’i**nfographie** sur le carbone bleu pour élaboration par le Secrétariat  **Objectif :** Travaux en vue du développement futur des PMZH et pour sensibiliser la communauté internationale aux écosystèmes de carbone bleu et à leurs services. | Décideurs au sein des Parties contractantes (en particulier ceux qui sont responsables des zones côtières) ;  Communauté de la recherche et OIP | 31 600 (RTR 22 600 et 9000 consultant). Coûts infographie à déterminer |
| 5.2 Élaborer des méthodes pour évaluer rapidement la vulnérabilité des zones humides au climat, en particulier celles qui sont importantes comme habitats des tortues marines | [XIII. 24](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii24-renforcement-de-la-conservation-des-habitats-cotiers-des-tortues-marines),  ¶ 23 |  | **a) Du point de vue des tortues marines.** Des travaux importants sont entrepris par d’autres AME et Parties. Le GEST adoptera un rôle d’appui en améliorant les connaissances sur l’étendue des travaux actuels, et en particulier en assurant la promotion de bonnes études de cas d’une utilité plus générale.  **b) Du point de vue de la vulnérabilité des zones humides aux changements climatiques.** Examiner les orientations existantes (RTR 5) et le projet par IKI et élaborer un CdC pour un éventuel travail futur. | Faible | Regroupement possible des études de cas  Élaboration du CdC seulement pendant cette période triennale. | **Avis**  **CdC** pour la tâche | Parties contractantes ; praticiens (administrateurs de zones humides) | Pas d’incidences de coûts pour le budget du GEST |

**Annexe 2**

**Scénarios relatifs à l’élaboration future des *Perspectives mondiales des zones humides***

***Résumé des discussions du GEST22 sur les*** ***Perspectives mondiales des zones humides***

Les Résolutions de la COP13 ont demandé au GEST de prévoir de faire rapport dans le cadre de futures *Perspectives mondiales des zones humides* – bien qu’il n’y ait pas de plan ou de calendrier convenu pour la production/la mise à jour des Perspectives, le cas échéant.

**Le GEST souhaiterait recevoir des orientations du Comité permanent sur cette question et sur la priorité qu’il devrait lui donner (le cas échéant) dans la période triennale 2019‑2021**. Certaines des premières suggestions du Groupe sont données d’après les discussions du GEST22[[9]](#footnote-9).

Nous proposons qu’un examen complet soit entrepris tous les 6 ou 9 ans mais que des produits intérimaires, qui appuieront cet examen, soient produits à chaque période triennale.

Si cette recommandation est acceptée et, en conséquence, si une édition des *Perspectives mondiales des zones humides* doit être produite dans la période triennale actuelle, le Groupe recommande que cette édition (Perspectives‑2/Perspectives pour 2021) soit axée sur les questions prioritaires liées à l’agenda politique mondial ou à des domaines thématiques spécifiques. Comme beaucoup des données utilisées dans le rapport de 2018 ne sont pas mises à jour de manière régulière, les Perspectives‑1 (Perspectives 2018) pourraient être mises à jour tous les 6 à 9 ans à mesure que suffisamment de données deviennent disponibles pour une évaluation complète.

Ci‑dessous figure, pour examen, une proposition pour le prochain produit.

**Objectif proposé**

Soutenir l’application de la Convention par l’amélioration de l’approche mondiale de la gestion des zones humides en axant les efforts sur un menu de *solutions*. Les solutions possibles doivent reposer sur une compréhension de la situation et des moteurs, et être présentées dans un contexte de réponses. Les solutions présentées ne doivent pas être obligatoires compte tenu de toutes les approches des Parties vis‑à‑vis de l’application de la Convention.

*Les Perspectives mondiales des zones humides* (2018) ont mis en lumière la tendance au déclin mondial, à la fois de l’étendue et de l’état, des zones humides. Une prochaine version (publication à déterminer mais peut-être en 2021) pourrait reconnaître les problèmes mis en évidence dans la première version et se concentrer sur toutes les solutions possibles.

**Publics ciblés pour la mise à jour thématique triennale**

Les produits pourraient être différenciés (comme indiqué ci-dessous) pour les éventuels publics suivants :

* les décideurs, au niveau national, de différents secteurs (ministères de l’environnement/des ressources naturelles, de l’agriculture, des changements climatiques, de l’eau, du tourisme, de l’énergie, de la santé et de l’assainissement, de l’infrastructure, entre autres — par l’intermédiaire de leurs hauts fonctionnaires) ;
* les parties prenantes, en dehors des gouvernements (par exemple, les administrateurs au niveau des bassins versants, les administrateurs de secteurs) ;
* les Comités nationaux Ramsar ou pour les zones humides ; les Correspondants nationaux ; les correspondants nationaux des processus ODD/ accords multilatéraux sur l’environnement (AME) ; et
* le grand public par l’intermédiaire des médias nationaux ainsi que les jeunes, les universités, les politiciens influents, le secteur privé qui influence l’utilisation rationnelle des zones humides et les organismes de financement.

**Message clé**

*Les zones humides sont la solution (pour le développement durable)*[[10]](#footnote-10)

Six domaines thématiques pour une mise à jour intérimaire sont identifiés ci‑dessous, chacun avec un certain nombre de sous‑éléments (des exemples de sous‑éléments sont présentés ci‑dessous). Nous proposons que la prochaine mise à jour intérimaire suive la présentation suivante :

* *État et tendances*
* *Moteurs*
* *Réponse*
* *Solutions*

Les réponses seraient liées aux objectifs du Plan stratégique Ramsar et à d’autres buts ou objectifs mondiaux relatifs aux zones humides (ODD, etc.) – c’est‑à‑dire des réponses au programme stratégique Ramsar et à ceux d’autres processus internationaux pertinents. Les solutions sont des buts qui devraient être pratiques et applicables par toutes les Parties qui forment la Convention. Les solutions peuvent être divisées selon l’échelle (par exemple, une petite échelle pouvant être entreprise par les Partis ayant moins de ressources et de capacités jusqu’à une plus grande échelle pour les Parties qui ont plus de ressources et de capacités). En outre, elles considèrent des solutions progressives où l’étape 1 parvient à un résultat moindre jusqu’à l’étape 3 qui exécute l’objectif entier.

**Domaines d’intérêt thématiques**

1. **Vue d’ensemble : État des zones humides**

Selon la décision de la 57e Réunion du Comité permanent, une évaluation systématique serait menée chaque période triennale pour évaluer les données disponibles. Le GEST propose une mise à jour complète tous les 6 à 9 ans, avec des résultats thématiques qui peuvent éventuellement alimenter/construire la mise à jour complète tous les trois ans. Dans ce processus, les PMZH fourniraient un instantané, évaluant l’étendue et l’état des zones humides. D’après les Rapports nationaux et les trois catégories de zones humides incluses aux fins de rapports pour l’ODD 6.6.1, l’analyse s’appuierait sur : i) les zones humides intérieures, ii) les zones humides côtières et marines et iii) les zones humides artificielles. En outre, il y aurait une évaluation :

* du Réseau de Sites Ramsar ;
* de l’augmentation du nombre de Parties contractantes ; et
* des autres indicateurs issus des Rapports nationaux – par exemple en ce qu’ils ont trait à l’utilisation rationnelle.

*Réponses : ODD 6.6.1, Rapports nationaux Ramsar*

*Solutions : Inscriptions futures, types sous‑représentés ; inscription représentative et constitution de réseaux de sites cohérents et connectés.*

1. **Les changements climatiques et les zones humides**

* vulnérabilité des Sites Ramsar, en priorité, et d’autres zones humides importantes (intérieures et côtières) et examen de ce que cela pourrait signifier pour les politiques de la Convention de Ramsar ;
* valeur des zones humides pour les réponses d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements ;
* rôle des zones humides pour réduire les effets des changements climatiques, y compris stratégies d’atténuation et d’adaptation ; et
* études de cas pertinentes concernant la réduction des effets des changements climatiques.

*Réponses : Accord de Paris, ODD 13 : Cesser de drainer les zones humides pour contrôler les changements climatiques*

*Solutions : Contributions déterminées au niveau national (le cas échéant), réhumidification des tourbières, rôle dans la réduction des risques, promotion du développement côtier durable, conservation et restauration des écosystèmes côtiers de carbone bleu, et autres, considérés pertinents par les Parties concernées*

1. **La biodiversité et les zones humides**

* État des espèces dépendant des zones humides, données de la Liste rouge ;
* Études de cas sur l’utilisation rationnelle et sur la conservation des oiseaux d’eau ;
* Restauration ; et
* Espèces envahissantes.

*Réponses : CDB, ODD 14, 15, UICN, IPBES, partenariats pour les voies de migration*

*Solutions : Utilisation rationnelle ; inscriptions représentatives*

1. **Les services écosystémiques des zones humides – les moyens d’existence**

* Utilisation des zones humides pour soutenir les moyens d’existence ; et
* Les zones humides et la santé

*Réponses : ODD 2 (Faim zéro, agriculture et aquaculture durables, gestion durable des zones côtières, etc.) ; ODD 3 (Bonne santé et bien‑être)*

*Solutions : Production durable, pratiques agricoles, inscription des valeurs multiples des zones humides dans les plans de développement*

1. **L’eau et les zones humides**

* Utiliser les outils et méthodologies de planification de la gestion de l’eau pertinents, y compris la gestion intégrée des ressources en eau ; et
* Questions de qualité de l’eau.

*Réponses : ODD 6 (fournir de l’eau à 10 milliards de personnes en 2050)*

*Solutions : Utilisation durable – maintien de l’approvisionnement et de la qualité de l’eau*

1. **Les villes durables**
   * Les zones humides urbaines pour des villes résilientes et durables, notamment :
   * examen des fonctions de traitement de l’eau ;
   * tensions entre le développement et les services écosystémiques ;
   * solutions fondées sur la nature ; et
   * préparation aux changements climatiques.
   * Rétention d’eau en amont pour protéger les villes contre les inondations

*Réponses : ODD 11 : Créer des villes durables*

*Solutions : Des villes vertes ; label Ville des Zones Humides ; lois de planification adaptées*

**Le produit pour les mises à jour intérimaires**

Déclarations pour les décideurs (deux pages générales de messages clés en bulletins thématiques)

1. Bulletins thématiques (4-5 pages)
2. Notes techniques pour chaque domaine thématique :

* Nous avons besoin de matériel spécifique aux secteurs
* Produits spécifiquement conçus pour le public afin de faire participer les médias

1. Petites notes d’information (2-3 pages avec des graphiques) pour chaque secteur et page web avec des données téléchargeables et des liens. Présentation de la Note d’information :
   * État et ampleur ;
   * Principaux moteurs sectoriels ;
   * Solutions ;
   * Études de cas (exemples) ;
   * Solutions politiques ; et
   * Liens vers d’autres informations et outils.

*Stratégie de communication :* Améliorer la participation par la technologie du Smartphone, vidéo, personnalités reconnues au plan mondial pour échanger les messages, réseaux sociaux. Déterminer après consultation avec l’équipe de communication du Secrétariat.

**Annexe 3**

**Projet de mandat pour consultation future avec les Parties contractantes**

**Réseau culturel Ramsar**

**Contexte**

1. Le Réseau culturel Ramsar (RCR) succède au Groupe de travail sur la culture de la Convention établi par la Résolution IX.21, en 2005.

2. De 2011 à 2018, le RCR a fonctionné grâce à différents efforts bénévoles, à un financement de projet versé par la Fondation MAVA et à un financement de contrepartie d’autres sources, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO. Les activités du Réseau ont été gérées par une petite équipe de coordination liée au/employée par le Secrétariat Ramsar qui a rendu compte au Comité permanent de la Convention.

3. Dans la Résolution XIII.15 (2018), les Parties ont invité le Réseau à poursuivre ses travaux, sous réserve des ressources disponibles ; et ont établi un processus pour officialiser le mandat actuel par décision du Comité permanent, sur proposition du Groupe d’évaluation scientifique et technique, en collaboration avec des Parties contractantes intéressées.

4. Le mandat ci‑après décrit la composition, les objectifs et les principales méthodes de fonctionnement du RCR. L’annexe illustre un simple plan d’action indicatif pour la période triennale destiné à être révisé chaque année.

5. Au cas où il y aurait un conflit entre ce mandat et les dispositions d’une résolution adoptée par la Conférence des Parties, c’est cette dernière qui ferait foi.

**Composition du Réseau**

6. Le RCR est une communauté de pratique bénévole. Il est ouvert à toute personne intéressée et désireuse de collaborer au thème de la culture[[11]](#footnote-11) (y compris aux questions relevant des communautés locales et des peuples autochtones) dans le contexte des zones humides. Globalement, l’appartenance au Réseau est encouragée et certaines personnes peuvent être invitées à se joindre mais il n’y a pas de qualification demandée ou de mécanisme de filtrage particulier. Les personnes qui souhaitent rejoindre le Réseau demandent simplement de figurer sur la liste d’envoi (en écrivant à [*culture@ramsar.org*](mailto:culture@ramsar.org)). En retour, elles reçoivent un petit dossier expliquant ce que l’on attend, au minimum, des membres (voir ci‑dessous) et si elles confirment leur volonté de se joindre au Réseau, selon ces termes, elles sont ajoutées à la liste et priées de fournir leurs coordonnées et un consentement au règlement général de protection des données et des informations de base sur leur(s) domaine(s) d’expertise et leurs intérêts.

7. La promotion générale du Réseau et les invitations faites occasionnellement à des particuliers de rejoindre le Réseau tiendront compte de la volonté de faire en sorte que la composition du RCR reflète la diversité de la communauté Ramsar au sens large, du point de vue entre autres de l’équilibre régional, de la parité entre les sexes, de l’âge, des langues et de la participation de communautés locales et de peuples autochtones.

8. Les gouvernements des Parties contractantes, les organismes intergouvernementaux, les communautés locales, les peuples autochtones, d’autres organisations et réseaux ainsi que des particuliers agissant à titre privé peuvent participer au Réseau. Les membres qui souhaitent participer dans une capacité représentative doivent l’indiquer clairement au moment de leur adhésion et doivent avoir l’autorité de le faire, conférée par le groupe qu’ils représentent.

**Objectifs**

9. L’objectif général du Réseau culturel Ramsar est de rassembler et de créer une synergie entre des particuliers, des groupes et des organisations en mesure de contribuer à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides, par une intégration des aspects culturels et naturels, et ainsi renforcer l’efficacité de l’application de la Convention de Ramsar.

10. L’objectif général indiqué ci‑dessus sera atteint (entre autres) :

a) en faisant naître une communauté mondiale d’organisations et de particuliers qui souhaitent vivement reconnaître, sauvegarder et promouvoir les valeurs culturelles des zones humides ainsi que le rôle que jouent ces valeurs en appui à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides ;

b) en compilant, partageant et diffusant des connaissances utiles, y compris des enseignements acquis (et les outils connexes) concernant les interactions entre la culture et les zones humides ;

c) en guidant et soutenant les Parties contractantes dans l’application de résolutions pertinentes de la Conférence des Parties ;

d) en encourageant la politique et les orientations internationales sur les interactions entre la culture et les zones humides et en y contribuant ;

e) en renforçant les capacités à l’échelon mondial et en améliorant les partenariats en vue d’une intégration effective des aspects culturels dans la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides ;

f) en encourageant des synergies efficaces et une interaction mutuellement renforcée entre les activités de la Convention de Ramsar relatives à la culture, ses activités scientifiques et techniques et ses activités dans les domaines de la communication, de l’éducation, de la sensibilisation et de la participation (CESP) ; et

g) en encourageant une harmonisation normative avec les principes internationaux relatifs à la diversité culturelle, aux droits de l’homme et aux droits des peuples autochtones et des communautés locales tels qu’ils sont exprimés dans le droit international, les accords multilatéraux sur l’environnement et le système des Nations Unies.

**Principales méthodes de fonctionnement**

11. Pour l’essentiel, le Réseau culturel Ramsar fonctionne comme une communauté auto‑organisée de bénévoles, dont l’engagement à différents niveaux correspond aux besoins et au contexte. Dans certains cas, cela peut prendre le Réseau pourrait diriger ou contribuer à une activité spécifique approuvée par l’un des programmes de la Convention de Ramsar et, dans d’autres cas, entreprendre des travaux pertinents dans le cadre de l’expérience professionnelle d’un membre particulier. Au minimum, l’on s’attend à ce que toutes les actions du RCR expriment un esprit de collaboration.

12. Les contributions typiques peuvent comprendre :

* diriger un projet ;
* contribuer à des projets, des propositions et des publications ;
* répondre à des consultations ;
* diriger ou participer à un groupe thématique du RCR (voir ci‑dessous) ;
* apporter des données, des études de cas, des inventaires culturels et autres documents ou travaux de recherche ;
* veiller à ce que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar fassent une place aux aspects culturels dans la documentation officielle et autres processus relevant de la Convention, y compris les Fiches descriptives Ramsar, les Rapports nationaux à la COP, les politiques nationales pour les zones humides et les Comités nationaux pour les zones humides ; et
* se faire le champion de la Convention de Ramsar et de son programme pour la culture et les zones humides dans le contexte particulier de chaque membre, y compris par un appui à l’élaboration de collaborations et de partenariats renforcés.

13. En outre, de temps en temps, des initiatives « coordonnées de manière centrale » peuvent être entreprises au nom du RCR dans son ensemble, sous réserve des dispositions de supervision et de coordination décrites ci‑dessous. Ces initiatives peuvent comprendre (sans toutefois s’y limiter) l’élaboration et l’application de propositions de projets, l’élaboration et la soumission de demandes de financement et l’élaboration et la diffusion de produits de communication.

14. La supervision globale du Réseau sera assurée par le Comité permanent de la Convention de Ramsar. À chacune de ses sessions ordinaires, le Comité recevra du Coordonnateur du RCR (voir ci‑dessous) un rapport sur les activités du Réseau. Le Comité sera invité à identifier un correspondant principal, au sein des membres du Comité qui assurera la liaison, si nécessaire, avec le Réseau/le Coordonnateur.

15. Par l’intermédiaire du Coordonnateur, le Réseau fera aussi rapport sur ses activités à différents intervalles mais au moins tous les six mois, à un membre du personnel désigné au sein du Secrétariat Ramsar.

16. Compte tenu des liens entre les activités du RCR et certaines des tâches assignées par la COP au Groupe d’évaluation scientifique et technique de la Convention, le Groupe sera invité à identifier une personne parmi ses membres qui agira comme correspondant principal avec le Réseau. Le Réseau s’efforcera d’aider le GEST pour des tâches et des questions d’intérêt mutuel.

17. Le Réseau peut entreprendre certaines de ses activités en sélectionnant et organisant lui‑même des sous‑ensembles de membres rassemblés en « groupes thématiques » ou groupes formés sur une base géographique[[12]](#footnote-12). Chaque groupe de ce type doit nommer un responsable et peut aussi nommer des coresponsables et/ou d’autres titulaires d’une fonction (par exemple, un secrétaire), si nécessaire. Tout groupe de ce type devrait (dans le cadre des dispositions de coordination globale) tenir le Réseau dans son ensemble informé sur ses travaux et devrait prendre des mesures actives pour éviter les conflits, la confusion ou la redondance des efforts avec ceux d’autres groupes et avec le RCR dans son ensemble.

18. La coordination globale du Réseau sera assurée par un Coordonnateur désigné. Jusqu’à ce que d’autres dispositions soient arrêtées par le Secrétariat ou le Comité permanent et/ou dans les termes de tout accord de financement obtenu dans le but de soutenir les activités du Réseau, les dispositions de coordination existantes, en place depuis avril 2018, resteront en vigueur de manière informelle et intérimaire.

19. Ces dispositions intérimaires informelles prévoient, par exemple, que le Coordonnateur nommé pour le projet précédent financé par MAVA continuera de remplir ses fonctions à titre volontaire, avec le soutien d’un groupe central de membres du Réseau. Ce groupe a une composition fluide selon la disponibilité et les besoins mais cherche à obtenir un équilibre régional et la parité entre les sexes, et comprend des particuliers représentant, entre autres : la Slovénie parmi les gouvernements de Parties contractantes, le WWT parmi les Organisations internationales partenaires de Ramsar, l’UNESCO, ICOMOS–NL, Med‑INA et WLI parmi les organisations qui collaborent ainsi que les chefs des groupes thématiques du RCR. La liaison avec le Secrétariat Ramsar est maintenue en tout temps.

20. Dès que possible et conformément au mandat décrit dans la Résolution XIII.15, le but est de remplacer ces dispositions intérimaires par un mécanisme plus solide en recherchant un financement externe pour la réalisation des activités pratiques du Réseau. Une partie de cet appui serait utilisée pour permettre la coordination nécessaire. Un processus de sélection et de nomination de personnes pertinentes pour entreprendre les fonctions de coordination/ secrétariat serait établi dans les termes de l’accord de financement concerné.

21. Pour des raisons pratiques, une bonne partie de la coordination du RCR, au moins au début, devrait se poursuivre en anglais. Néanmoins, nous souhaitons vivement, sous réserve de ressources disponibles, pouvoir gérer ultérieurement la communication dans toutes les langues Ramsar. Nous espérons que les services de traduction puissent être une bonne incitation pour attirer un cofinancement ou un appui en nature. Lorsque les circonstances le permettent, des langues autres que les trois langues officielles de la Convention seront aussi utilisées. Dans le cadre du Réseau culturel Ramsar lui‑même, naturellement, les activités et le matériel locaux peuvent être élaborés dans n’importe quelle langue.

22. Les membres du Réseau culturel Ramsar ne sont pas autorisés à s’exprimer au nom de la Convention ou de ses organes officiels à moins qu’ils n’en aient spécifiquement reçu l’instruction ou que ce soit prévu dans les termes d’un contrat ou d’un accord de projet spécifique. Tout vœu de s’exprimer au nom du Réseau dans son ensemble doit être confirmé à l’avance auprès du Coordonnateur ; et tout vœu de s’exprimer au nom d’un sous‑groupe doit être confirmé à l’avance avec le responsable de ce sous‑groupe. De même, l’utilisation du logo Ramsar et d’autres articles Ramsar est soumise à des restrictions formelles et toute utilisation de ce type (sauf s’il y a un consentement général à utiliser, par exemple, le matériel de la Journée mondiale des zones humides) doit d’abord être confirmée à l’avance par accord avec le Secrétariat[[13]](#footnote-13).

**Appendice : Domaines d’activité indicatifs 2019-2021**

Les principaux domaines d’activité prioritaires prévus pour le RCR seront approfondis dans un Plan d’action séparé pour la période triennale, indiquant les objectifs stratégiques, les priorités, les calendriers, les responsabilités principales, les produits, les ressources requises/ attribuées, etc. Le Plan d’action ne fait pas l’objet d’une approbation officielle, mais il sera partagé avec le Secrétariat, le Comité permanent, le GEST et d’autres, pour information. Il sera révisé sur une base annuelle.

Une liste indicative des domaines d’activité clés figure ci‑dessous à des fins d’illustration.

| **Activité** | **Notes** |
| --- | --- |
| **Composition** |  |
| 1. Lancer un nouvel appel pour des expressions d’intérêt à devenir membre ; mettre à jour la liste des membres ; reconfirmer la composition des groupes thématiques ; envoyer une documentation de « nouveau départ » à la liste mise à jour, etc. | Dès que le mandat est adopté. |
| 1. Maintenir la base de données des membres du Réseau et maintenir la communication administrative avec les membres. | Fonction de coordination essentielle (la coordination en général a besoin d’un financement). |
| **Coordination** |  |
| 1. Mettre la capacité de coordination du RCR sur un pied solide et durable (voir paragraphes 18‑20 du présent mandat ci‑dessus). | Priorité clé ; liée à l’approbation du mandat. |
| **Élaboration de projet** |  |
| 1. Élaborer au moins un projet phare international pour soumission à un (des) bailleur(s) de fonds potentiel(s). | Nécessite des efforts dédiés et probablement des ressources pour le temps du personnel mais pourrait être la clé pour rendre d’autres activités réalisables. |
| 1. Préparer une approche pour analyse du contenu relatif à la culture dans les Rapports nationaux des Parties contractantes à la COP14. | Pour 2020. |
| **Élaboration du plan de travail** |  |
| 1. Examiner toutes les résolutions issues de la COP13 pour tout élément opérationnel concernant des mesures relatives à la culture et produire une synthèse de ces éléments a) globalement et b) spécifiquement pour celles qui sont du ressort du programme de travail du GEST. | Pour le premier semestre 2019, afin de renforcer le travail de programmation du GEST. Nécessite du temps mais peu ou pas de ressources. |
| **Appui aux processus de la Convention** |  |
| 1. Promouvoir à nouveau la réalisation d’Inventaires culturels rapides pour les zones humides. Aider les Parties à compiler les sections pertinentes de leurs Fiches descriptives Ramsar (valeurs culturelles ; services écosystémiques culturels) pour les nouveaux Sites Ramsar et pour la mise à jour régulière des sites existants. Maintenir une vue d’ensemble des ensembles de données résultants, y compris en analysant, si possible, s’ils sont complets, quelles sont les tendances, etc. | Probablement priorité fondamentale de la proposition de projet mentionnée ci‑dessus. |
| 1. Examiner les orientations 2016 sur les Inventaires culturels rapides pour les zones humides, et aider le GEST à examiner si une révision/mise à jour de ces orientations est nécessaire. (Cette activité provient d’une demande spécifique dans la Résolution XIII.15, paragraphe 19.) | Pour intégration dans le programme du GEST. |
| 1. Renouveler et faire progresser les vastes travaux entrepris dans la période triennale précédente concernant l’examen des Résolutions VI.8, VIII.19 et IX.21 ; et examiner les propositions possibles qui pourraient en être issues et élaborées pour la COP14. | Partiellement terminé ; nécessite un engagement des Parties contractantes. |
| 1. Organiser une activité à la COP14 pour partager les connaissances et l’expérience et soutenir la participation consultative aux décisions pertinentes de la COP. | Dépendant d’un financement. |
| **Soutien pour les Parties** |  |
| 1. Soutenir les Parties concernant les éléments relatifs à la culture dans les évaluations de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar (Résolution XII.15). | Opportuniste et/ou dépendant d’un projet. |
| 1. Soutenir les Parties concernant les éléments relatifs à la culture dans les évaluations rapides des services écosystémiques des zones humides (Résolution XIII.17). | Opportuniste et/ou dépendant d’un projet. |
| 1. Soutenir les Parties concernant la gestion en synergie des valeurs culturelles des sites ayant de multiples désignations internationales (par exemple, Ramsar et patrimoine mondial). | Opportuniste et/ou dépendant d’un projet. |
| 1. Produire des rapports d’étude régionaux « Apprendre de l’expérience » en collaboration avec les Parties contractantes. | Dépendant d’un financement. |
| 1. Organiser des webinaires/des ateliers sur des aspects de la culture relatifs à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides (par exemple, inventaires culturels rapides ; points clés sur des groupes thématiques, études « Apprendre de l’expérience », etc.). | Les ateliers dépendent d’un financement ; les webinaires pourraient être réalisés avec un appui en nature. |
| **Rapport et communication** |  |
| 1. Rapport sur les activités au Comité permanent, au GEST et au Secrétariat. | Fonction de coordination essentielle (la coordination globale a besoin d’un financement). |
| 1. Produire et diffuser un bulletin RCR périodique. | Fonction de coordination (la coordination globale a besoin d’un financement). |
| 1. Mise à jour, revitalisation et amélioration de l’accès à un recueil de rapports pertinents, images et autres matériels sur internet. | Fonction de coordination essentielle (la coordination globale a besoin d’un financement). |
| 1. Création de nouveaux sujets et autres matériels de coordination pour le site web de Ramsar et autres lieux de publication pertinents. | Fonction de coordination (la coordination globale a besoin d’un financement). |
| 1. En consultation avec le Secrétariat et le GEST, élaborer un concept infographique [annuel] sur la culture et les zones humides pouvant être développé par le Secrétariat et diffusé sur les réseaux sociaux. |  |
| 1. Participer à des initiatives de « journée de la culture et de la nature » organisées par l’UICN, l’UNESCO, la CDB, etc., dans le contexte entre autres de l’évolution du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. | Dépendant en partie d’un financement. |
| 1. Participer à des conférences pertinentes (par exemple, en 2019, la conférence « L’eau en tant que patrimoine » co‑organisée par ICOMOS-NL et partenaires, Taiwan, mai 2019, et la Conférence internationale du Réseau des Musées de l’eau de l’UNESCO, Valence, juin 2019). | Dépendant en partie d’un financement. |
| 1. Établir des modalités convenues pour une collaboration au niveau du programme avec le Réseau culturel MedWet. | Pas de ressources nécessaires. |

1. Comme indiqué par le Secrétariat à la COP13, dans le document [COP13 Doc.11.1 Rev.1](https://www.ramsar.org/fr/document/cop13-doc111-rapport-de-la-secretaire-generale-sur-lapplication-de-la-convention) (annexe 2) : *Rapport de la Secrétaire générale sur l’application de la Convention : Application au niveau mondial*.À noter que, lorsque le plan de travail sera adopté, le GEST préparera une analyse pour trouver des moyens de répondre à ces questions dans le cadre des tâches proposées ci‑dessous. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/groupe-devaluation-scientifique-et-technique-etude-des-orientations-mise-a-jour-en-2019> [↑](#footnote-ref-2)
3. Les coûts de la conception de pages web dépendent clairement de l’ampleur et de la complexité du travail. Il s’agit là d’un coût moyen et provisoire, fondé sur cinq jours de travail à 700 CHF/jour [↑](#footnote-ref-3)
4. Comme décrit dans l’étude de l’application de la Convention réalisée par la Secrétaire générale pour la COP13 : <https://www.ramsar.org/fr/document/cop13-doc111-rapport-de-la-secretaire-generale-sur-lapplication-de-la-convention> [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir Résolution XII.5 : paragraphe 51 et annexe 1, paragraphe 13 ix). [↑](#footnote-ref-5)
6. Plan stratégique (PS) : <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res02_strategic_plan_f.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Pendant les consultations, certains pays ont exprimé des opinions divergentes sur l’éventuelle production de PMZH dans la période triennale 2019-2021. [↑](#footnote-ref-7)
8. Plus élevée si les Perspectives ne sont pas poursuivies [↑](#footnote-ref-8)
9. En réponse aux commentaires issus de la consultation, le GEST a diminué le nombre de thématiques proposées ci-dessous pour les éditions futures des Perspectives. [↑](#footnote-ref-9)
10. Un autre message clé pour les Perspectives mondiales des zones humides, suggéré lors de la consultation sur le plan de travail et qui lie les zones humides au programme mondial pour l’environnement, pourrait être : « la restauration des zones humides dans un climat changeant ». [↑](#footnote-ref-10)
11. Les définitions de « culture » dépendent du contexte. L’Article premier de la Déclaration universelle de l’UNESCO sur la diversité culturelle stipule : « La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d’échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant (…). » Dans différents contextes Ramsar, le terme « culture » est interprété de manière informelle comme une propriété de groupes ou de sociétés exprimant des aspects de leur identité, des valeurs partagées, des attitudes, des croyances, des systèmes de connaissances, une créativité et d’autres pratiques. La culture conditionne la manière dont les êtres humains entrent en interaction les uns avec les autres et avec leur environnement. Elle peut prendre une forme matérielle ou non matérielle, et elle évolue constamment. [↑](#footnote-ref-11)
12. Actuellement (mais il y aura probablement une mise à jour), le RCR reconnaît cinq groupes thématiques qui ont des niveaux d’activité et d’engagement très variables sur i) la diversité bioculturelle, ii) l’agriculture et le patrimoine alimentaire, iii) le tourisme, iv) les arts et v) l’engagement des jeunes. Ces thèmes ne sont pas coulés dans le béton et les groupes peuvent être changés, fusionnés ou d’autres groupes peuvent être créés selon l’évolution des niveaux d’intérêt au sein du RCR. Il existe aussi un groupe géographique, à savoir le Réseau culturel MedWet, qui fonctionne dans le cadre de l’Initiative régionale MedWet de Ramsar. La planification et la coordination de ce groupe sont aussi harmonisées avec celles du RCR. [↑](#footnote-ref-12)
13. Les membres du Réseau ont reçu les « Guidelines on the use of the Ramsar and RCN identities » en annexe au Plan d’action du RCR en 2016. Certains des éléments de ce document doivent désormais être mis à jour et il pourrait être utile d’avoir une version révisée mais les principes essentiels restent pertinents. [↑](#footnote-ref-13)